

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Date de convocation :
03/12/2015

Séance du 10 décembre 2015

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille quinze, le dix décembre à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Transmis le 17 décembre 2015 à la Sous-Préfecture et rendu exécutoire.
Le Maire,



Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVE, Olivier MORRY, Marylène NICOLL, adjoints, Christelle BREVET, Jean-François CAUDET, Gérard DELALANDE, Emmanuel DUBOURG, Géraldine DURAND, Christelle LAINE, Michel LE ROUX, Pascal RENAUDIN.

Absents : Sophie GORON (excusée) ayant donné pouvoir à Jacques CHEVE, Michel COLIN, Hervé GUILLAUME.

Monsieur LE ROUX a été élu secrétaire

7) Enquête Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) - avis sur le projet du Préfet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée le 7 août 2015, prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1er janvier 2017. L'objectif étant que les regroupements de communes correspondent aux bassins de vie des citoyens. Le seuil minimal de chaque intercommunalité a été fixé à 15 000 habitants.

C'est à ce titre que Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a présenté, le 13 octobre 2015, son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Dans ce schéma, Dinan Communauté est associée aux Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes, tandis que la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin a été associée à Lamballe Communauté.

Au sein du Pays de Dinan, Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor proposait que la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye fusionne aussi avec Lamballe Communauté et que la Communauté de Communes du Pays de Matignon fusionne avec la Communauté de Communes de Plancoët-Piélán.

Suite à la présentation de ce projet, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et les communes peuvent, jusqu'au 15 décembre 2015, donner leur avis sur le schéma proposé par Monsieur le Préfet. C'est ensuite à la CDCl, jusqu'au 18 mars 2016, de donner son avis.

La publication finale du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) interviendra le 31 mars 2016. La notification des arrêtés de périmètres et de création des nouveaux EPCI aura lieu le 30 septembre 2016, pour une application au 1er janvier 2017.

Concernant l'avis des conseils municipaux et communautaires :

- Si les communes et l'EPCI visés par le projet du Préfet émettent un avis favorable (ou pas d'avis de tout), c'est le projet initial qui deviendra définitif.
- Si les communes sont d'accord avec le projet présenté et que l'EPCI est contre, c'est le vote des conseils municipaux qui compte, dans le respect de la loi du 7 août 2015 et notamment du seuil minimal des 15 000 habitants par EPCI.

- Si les communes ne sont pas d'accord avec le projet du Préfet et que l'EPCI est favorable au projet, c'est également le vote des conseils municipaux qui compte dans le respect de la loi du 7 août 2015. La commission CDCI examinera si les communes formulent une autre proposition partagée majoritairement (par les communes de l'EPCI visé) et pourra déposer un amendement (vote des deux tiers des membres de la Commission pourra être validé). A défaut de proposition de la part des communes défavorables au projet du Préfet, c'est le projet du Préfet qui s'applique.

Monsieur le Maire informe que Dinan Communauté, lors de sa séance du 02 décembre courant, a rendu un avis défavorable sur le projet de SDCI, souhaitant à la majorité l'élargissement de la future intercommunalité.

Monsieur le Maire souhaite que les communes soient plus écoutées, que la décision d'intégrer une intercommunalité doit venir d'elles et non être imposé, que ce soit à l'échelle du Pays ou autre. Les élus s'interrogent sur le problème de gestion d'une grande communauté de communes et sur la question de la place de notre commune dans une communauté d'agglomération à 60 communes. Il rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré à l'unanimité contre le projet de loi NOTRe lors de son Conseil Municipal en date du 21 novembre 2014.

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la refonte de la carte intercommunale,

Vu la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis défavorable sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) rendu par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 13 octobre 2015**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

